

UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES ET LETTRES

DÉCISION DE DÉLÉGATION À LA VICE-PRÉSIDENTE RECHERCHE, SCIENCES ET SOCIÉTÉ

N°05/2025

Le Président,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2022-1475 du 24 novembre 2022 pérennisant les statuts de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) ;

Vu les statuts, notamment l'article 23 24°, et le règlement intérieur de l'Université PSL ;

Vu la délibération n° 48/2024 du Conseil d'administration de l'Université PSL en date du 17 décembre 2024 relatif à l'élection de Monsieur El Mouhoub MOUHOUD aux fonctions de Président de l'Université PSL ;

Vu la délibération n°03/2025 du Conseil d'administration de l'Université PSL en date du 21 janvier 2025 portant élection de Madame Anne CHRISTOPHE aux fonctions de Vice-Présidente en charge de la recherche, des sciences et de la société.

Décide :

Article 1 :

Le Président, Monsieur El Mouhoub MOUHOUD, donne délégation de signature à Madame Anne CHRISTOPHE, Vice-Présidente en charge de la recherche, des sciences et de la société, à l'effet de signer les actes suivants relevant de son domaine de compétence (en matière financière : centre 1R et les centres financiers rattachés) :

1) En matière financière et administrative :

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 10 000 € HT (dix mille euros hors taxes) par opération pour les dépenses concernant le centre financier 1R (Recherche et formation graduée) et les centres financiers rattachés, dont les visas des demandes de paiement et des états liquidatifs (frais de missions, gratifications, ...), ainsi que les états liquidatifs des vacations étudiantes et d'enseignement ;
- Les ordres de mission, à l'exception de ceux pour lesquels elle est elle-même missionnée ;
- La certification du service fait ;
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissant et sans impact financier.

2) En matière de ressources humaines :

- Les contrats de vacations ainsi que les états d'heures réalisées ;
- Les demandes d'autorisation de cumul d'activités des personnels enseignants-chercheurs et BIATSS.

3) Formation :

- L'ensemble des actes administratifs de scolarité de l'Université PSL relevant du Collège doctoral.

Article 2 :

La présente délégation ne peut être subdéléguée.

Article 3 :

La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et la délégataire. Elle peut être retirée à tout moment et prendra fin, au plus tard, au terme des fonctions de l'un d'eux.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2025

Signature du Président
EI Mouhoub MOUHOUD



Signature de la délégataire
Anne CHRISTOPHE
Vice-Présidente en charge de la recherche,
des sciences et de la société



Voies et délais de recours :

La présente délégation peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.

